

SEANCE DU 10 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Max CLERMONT, 1^{er} adjoint

Date de convocation du Conseil Municipal : 28.03.2017

Présents : M.CLERMONT - C.CHARREIRE - P.MARCHAT - S.DUBOS - L.KIEFFER - B.LABEYLIE - C.COPINEAU - C.GIBEAU - L.WODEY - Y.GIRARD

Absents : E.BRUN - R.COIFFIER-GORLA - P.BONNET - F.GOUGAT- I.HENRY - - L.GENESTOUX - V.FRAYSSE - K.GUY - P.CHAMPROUX

Pouvoirs : R. COIFFIER-GORLA à M. CLERMONT – P.BONNET à P.MARCHAT – F. GOUGAT à C. CHARREIRE - I. HENRY à S. DUBOS

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL - DCM : 17/2017

Voir annexe

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET Z.A.C - DCM : 18/2017

Voir annexe

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET PRINCIPAL - DCM : 19/2017

Voir annexe

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET Z.A.C. – DCM : 20/2017

Voir annexe

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR M. Guillaume MARION-BERTHE, RECEVEUR. – DCM : 21/2017

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DES TROIS TAXES – DCM : 22/2017

LIBELLES	Bases notifiées	Taux appliqués par décision du conseil municipal	Produit voté par le conseil municipal
Taxe d'habitation	2 085 000	14.00 %	291 900
TFPB	1 287 000	18.50 %	238 095
FFPNB	25 000	83.32 %	21 579.88
TOTAL	3 397 900		551 574.88

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition comme mentionné ci-dessus.

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2017 – DCM : 23/2017

M. Max CLERMONT, 1^{er} adjoint, présente le budget principal au conseil municipal qui après en avoir délibéré :

Accepte à l'unanimité le budget principal pour un montant en section de fonctionnement de 1 281 409.81 € et en section d'investissement pour un montant de 652 231.02 € soit un montant total de : 1 933 640.83 €

VOTE DU BUDGET Z.A.C. 2017 – DCM : 24/2017

M. Max CLERMONT, 1^{er} adjoint, présente le budget Z.A.C. au conseil municipal qui après en avoir délibéré :

Accepte à l'unanimité le budget Z.A.C. pour un montant en section de fonctionnement de 41 478.07 € et en section d'investissement pour un montant de 2 909.70 € soit un montant total de : 44 387.77 €

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L.2313-1 et L.2313-1-1 du CGCT)

La nature de l'engagement	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
SUBVENTION	AMICALE DES CHASSEURS	0	LOI 1901	150,00
SUBVENTION	SOCIETE DE PECHE	LA TRUITELLE	LOI 1901	150,00
SUBVENTION	ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	0	LOI 1901	200,00
SUBVENTION	TROISIEME AGE	CLUB DES 9 FONTAINES	LOI 1901	200,00
SUBVENTION	ECOLE DE DANSE	0	LOI 1901	650,00
SUBVENTION	COMITE DES FETES	0	LOI 1901	2 500,00
EDUCATION	COOPERATIVE SCOLAIRE 0 PRIMAIRE	0	LOI 1901	744,00
EDUCATION	COOPERATIVE SCOLAIRE 0 MATERNELLE	0	LOI 1901	480,00
SPORT	EFCAT	0	LOI 1901	2 000,00
SPORT	KARATE CLUB	0	LOI 1901	100,00
EDUCATION	A.P.E.T.	0	LOI 1901	300,00
SPORT	TALLENDE COUNTRY PASSION	0	LOI 1901	200,00
SUBVENTION	POMPIERS - JSP	0	LOI 1901	150,00
ART	ECOLE DE MUSIQUE DE TALLENDE	0		100,00
SUBVENTION	BIEN ETRE A TALLENDE	0		200,00
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2017	A.P.E.T.	0		300,00

Le conseil municipal donne son accord de principe pour attribuer une subvention à la gendarmerie pour l'association de prévention routière mais demande d'attendre une séance ultérieure pour en délibérer.

CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES – DCM : 25/2017

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 avril 2017 ;

Le Conseil municipal décide :

ARTICLE PREMIER : Il est institué une régie d'avances auprès des services de la commune de Tallende.

ARTICLE 2 : Cette régie est exclusivement dédiée aux achats par internet des dépenses de matériel et de fonctionnement listées à l'article 4. Elle est installée dans les bureaux de la Mairie.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne toute l'année à compter du 10 avril 2017.

ARTICLE 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

1° : Le matériel ;

2° : Les achats de fourniture d'entretien, administrative ;

3° : L'abonnement au site internet + options éventuels (formulaires).

Le montant maximum par opération est de 1 500 €.

ARTICLE 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants : carte bancaire ou prélèvement.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'avance est de 2 000 €.

ARTICLE 7 : Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Directeur départemental des finances publiques du Département du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 8 : Un mandataire suppléant interviendra dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de dépenses tous les 15 jours et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Commune de Tallende sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- *Questions diverses*

Max CLERMONT, informe le conseil que les travaux d'aménagement de la RD8 – trottoirs Route de Veyre feront l'objet dans les prochains jours d'un avis d'appel à concurrence dans la presse.

Séance levée à 21h

**DELIBERATION DU 10 avril 2017 le conseil
municipal réuni
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 10
 Nombre de suffrages exprimés : 14
 Nombre de pouvoirs : 4
 Date de convocation : 28/03/2017

Séance du : 10/04/2017 à 19 heures

Le 10 avril 2017 le conseil municipal réuni sous la présidence de Yvan GIRARD délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Eric BRUN, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

DCP 1712017

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		322 491,97		39 566,16		362 058,13
Opérations de l'exercice	800 671,59	1 035 389,43	570 881,32	670 543,21	1 371 552,91	1 705 932,64
TOTAUX	800 671,59	1 357 881,40	570 881,32	710 109,37	1 371 552,91	2 067 990,77
Résultats de clôture		557 209,81		139 228,05		696 437,86
Restes à réaliser			18 500,00		18 500,00	
TOTAUX CUMULES	800 671,59	1 357 881,40	589 381,32	710 109,37	1 390 052,91	2 067 990,77
Résultats définitifs		557 209,81		120 728,05		677 937,86

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : Max CLERMONT; Cécile CHARREIRE; Béatrice LABEYLIE; Caroline COPINEAU; Christelle GIBEAU; Latifa WODEY; Patrick MARCHAT; Stéphane DUBOS; Yvan GIRARD; Laurent KIEFFER

Pour expédition conforme,

**DELIBERATION DU 10 avril 2017 le conseil
municipal réuni
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 14
Nombre de pouvoirs : 4
Date de convocation : 28/03/2017

Séance du : 10/04/2017 à 19 heures

Le 10 avril 2017 le conseil municipal réuni sous la présidence de Yvan GIRARD délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Eric BRUN, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF ZAC

Dec 18/2017

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		31 483,96		1 905,70		33 389,66
Opérations de l'exercice	29 585,79	26 279,90	1 000,00	252,00	30 585,79	26 531,90
TOTAUX	29 585,79	57 763,86	1 000,00	2 157,70	30 585,79	59 921,56
Résultats de clôture		28 178,07		1 157,70		29 335,77
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	29 585,79	57 763,86	1 000,00	2 157,70	30 585,79	59 921,56
Résultats définitifs		28 178,07		1 157,70		29 335,77

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : Max CLERMONT; Cécile CHARREIRE; Béatrice LABEYLIE; Caroline COPINEAU; Christelle GIBEAU; Latifa WODEY; Patrick MARCHAT; Stéphane DUBOS; Yvan GIRARD; Laurent KIEFFER

Pour expédition conforme,

TALLENDE CNE
DELIBERATION DU 10 avril 2017
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016

Le dix avril deux mille dix-sept à dix-neuf heures, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Max CLERMONT, 1er adjoint
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

DCM : 19/2017

	RESULTAT A LA CLOTURE EXERCICE 2015	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	39 566,16 €		99 661,89 €	18 500,00 €	- 18 500,00 €	120 728,05 €
FONCT	522 491,97 €	200 000,00 €	234 717,84 €			557 209,81 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016		557 209,81 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		- €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		230 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		327 209,81 €
Total affecté au c/ 1068 :		230 000,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
 pour copie conforme au registre

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 10

Suffrages exprimés : 14

Abs : - Pour : 14 Contre : -

Date de la convocation : 28 mars 2017

Eric BRUN, maire

ZAC de Tallende
DELIBERATION DU 10 avril 2017
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016

Le dix avril deux mille dix-sept à dix-neuf heures, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Max CLERMONT, 1er adjoint
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

DCM : 20/2017

	RESULTAT A LA CLOTURE EXERCICE 2015	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	1 905,70 €		- 748,00 €		- €	1 157,70 €
FONCT	31 483,96 €		- 3 305,89 €			28 178,07 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	28 178,07 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	28 178,07 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
 pour copie conforme au registre

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 10

Suffrages exprimés : 14

Abs : - Pour : 14 Contre : -

Date de la convocation : 28 mars 2017

Eric BRUN, maire

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L.2313-1 et L.2313-1-1 du CGCT)

La nature de l'engagement	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
SUBVENTION	AMICALE DES CHASSEURS	0	LOI 1901	150,00
SUBVENTION	SOCIETE DE PECHE	LA TRUITELLE	LOI 1901	150,00
SUBVENTION	ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	0	LOI 1901	200,00
SUBVENTION	TROISIEME AGE	CLUB DES 9 FONTAINES	LOI 1901	200,00
SUBVENTION	ECOLE DE DANSE	0	LOI 1901	650,00
SUBVENTION	COMITE DES FETES	0	LOI 1901	2 500,00
EDUCATION	COOPERATIVE SCOLAIRE 0 PRIMAIRE	0	LOI 1901	744,00
EDUCATION	COOPERATIVE SCOLAIRE 0 MATERNELLE	0	LOI 1901	480,00
SPORT	EFCAT	0	LOI 1901	2 000,00
SPORT	KARATE CLUB	0	LOI 1901	100,00
EDUCATION	A.P.E.T.	0	LOI 1901	300,00
SPORT	TALLENDE COUNTRY PASSION	0	LOI 1901	200,00
SUBVENTION	POMPIERS - JSP	0	LOI 1901	150,00
ART	ECOLE DE MUSIQUE DE TALLENDE	0		100,00
SUBVENTION	BIEN ETRE A TALLENDE	0		200,00
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2017	A.P.E.T.	0		300,00

Le conseil municipal donne son accord de principe pour attribuer une subvention à la gendarmerie pour l'association de prévention routière mais demande d'attendre une séance ultérieure pour en délibérer.

Le conseil à 12 votes contre et 2 pour n'a pas donné suite à la demande de subvention du tennis club.

CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES – DCM : 25/2017

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 avril 2017 ;